

GRILLE TARIFAIRE ET MODALITES

PERISCOLAIRE				
QF	De 0€ à 800€	De 801€ à 1400€	De 1401€ à 2000€	De 2001€ et +
Accueil Matin				
7h00-8h30	2,14 €	2,48 €	2,82 €	3,08 €
7h30-8h30	1,43 €	1,66 €	1,89 €	2,06 €
8h00-8h30	0,73 €	0,84 €	0,95 €	1,05 €
Accueil Midi				
11h45-13h45	6,43 €	7,43 €	8,43€	8,79€
Accueil Soir				
16h15-17h00	1,53 €	1,76 €	1,99 €	2,19 €
16h15-17h30	2,23 €	2,58 €	2,93 €	3,20 €
16h15-18h00	2,94 €	3,40 €	3,86 €	4,22 €
16h15-18h30	3,64 €	4,22 €	4,80 €	5,24 €
Autres				
Post-APC 17h15-18h30	1,78 €	2,07 €	2,36 €	2,57 €
1/4h de retard	1,43 €	1,66 €	1,89 €	2,06 €

ACCUEIL DE LOISIRS : Extrascolaire				
QF	De 0€ à 800 €	De 801€ à 1400€	De 1401€ à 2000€	De 2001€ et +
1/2 journée / midi				
Matin : 7h-8h30 (à la 1/2h)	0,78 €	0,90 €	1,02 €	1,12 €
8h30 - 12h00	3,99 €	4,64 €	5,29 €	5,76 €
Repas : 12h00 - 13h30 *	6,37 €	7,15 €	7,93 €	8,64 €
Après-midi 13h30 - 17h30	4,56 €	5,30 €	6,04 €	6,58 €
Soir: 17h30 - 18h30	0,78 €	0,46 €	1,02 €	1,12 €
Journée				
Journée avec repas 8h30 - 17h30	14,89 €	17,05 €	19,21 €	20,91 €
Journée sans repas 8h30 - 17h30	8,53 €	9,92 €	11,31 €	12,31 €

Adhérer à Familles Rurales au prix de 20 €, c'est :

- ◆ Permettre la création des services dont toutes les familles ont besoin
- ◆ Défendre au quotidien vos intérêts et ceux de votre famille
- ◆ Soutenir un projet de qualité et des valeurs essentielles
- ◆ Donner au Mouvement les moyens d'agir

Modalités et modes de paiement :

Les factures doivent être payées à la date d'échéance de préférence par virement ou par Chèque à l'ordre de Familles Rurales Boujailles – Courvières mais aussi par Chèques Vacances ANCV ou CESU.

Aides possibles :

CAF, MSA, comité d'entreprise sous certaines conditions et sur présentation des justificatifs.

Tarifs applicables
du 1er Mai 2024
au 31 août 2025



Fonctionnement de la tarification aux quotients :

Le quotient familial est calculé par la Caf pour l'ensemble des allocataires.

Pour obtenir ce quotient nous devons posséder :

- Votre numéro d'allocataire
- Votre autorisation pour accéder à CDAP et ainsi connaître votre quotient qui sera retenu pour la période de tarification mentionnée ci-contre.

Pour les quotients non connus sur CADP ou les allocataires des autres caisses, la photocopie de votre attestation de quotient familial ou votre dernier relevé d'avis d'imposition sera demandée.

En cas de non communication de l'autorisation de consulter le quotient ou des pièces justificatives, le barème **le plus élevé** sera automatiquement appliqué.

*L'inscription des enfants pour le repas couplée avec une 1/2 journée.

*Un supplément de 20% est appliqué pour les familles extérieurs à Boujailles et Courvières.